

# Plum'Infos

Flash spécial



# Elections

**23 et 30 mars 2014 :**  
élections municipales  
et communautaires



## Nouveau !

***Obligation de présenter un titre d'identité au moment du vote, en même temps que la carte d'électeur.***

Ci-dessous, la liste des pièces d'identité recevables permettant aux électeurs de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral :



- |  |   |
|--|---|
| 1 - Carte d'identité   | 9 - Permis de conduire  |
| 2 - Passeport  | 10 - Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'état   |
| 3 - Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le Président d'une assemblée parlementaire | 11 - Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi N°69-3 du 3 janvier 1969   |
| 4 - Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'état                       | 12 - Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de la procédure pénal              |
| 5 - Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore  | 13 - Attestation de dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de 3 mois par une commune et comportant une photographie d'identité du demandeur authentifiée par un cachet de la Commune. |
| 6 - Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie   |   |
| 7 - Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie  |   |
| 8 - Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires            |   |

**Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.**

### Pièces à fournir pour une demande de carte d'identité

Si votre carte est périmée depuis plus de 2 ans, un **extrait d'acte de naissance** à demander à la mairie de votre lieu de naissance, **2 photos d'identité**, **1 justificatif de domicile** (facture EDF, Saur ou autre). Votre présence est indispensable afin d'établir la demande car il faut prendre votre empreinte et faire vos signatures. Si votre carte n'est pas périmée depuis plus de 2 ans, il faut les pièces indiquées ci-dessus sauf l'extrait d'acte de naissance.



## L'Etat simplifie vos démarches

- Les cartes d'identité délivrées à **partir du 1er janvier 2014** seront **valables 15 ans**.
- Les cartes valides au 1er janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- Les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, rendez-vous sur [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) pour plus d'informations.

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### Nouveau scrutin - élections municipales et communautaires

Pour la première fois, les citoyens des communes de plus de 1 000 habitants, dont Plumaudan, **voteront au suffrage universel direct pour leurs conseillers communautaires en même temps que leurs conseillers municipaux.**

L'élection directe des conseillers communautaires concerne les communes de plus de 1 000 habitants, où les électeurs votent la liste d'une équipe candidate. Cette équipe ne peut être candidate aux seules élections municipales.

Les candidats au conseil communautaire sont obligatoirement aussi des candidats au Conseil Municipal : les conseillers communautaires seront donc obligatoirement des élus du Conseil Municipal.

**L'électeur devra choisir un seul bulletin de vote et votera en même temps pour une équipe communale et communautaire.**

**L'élection se fait dorénavant à partir du bulletin à double liste, sans panachage. Il ne faut pas barrer de noms ni écrire sur le bulletin sous peine de nullité du bulletin de vote.**



Le nouveau bulletin de vote comportera deux listes. La liste d'une équipe candidate aux élections municipales (à gauche sur le bulletin) et la liste des candidats de cette équipe municipale à l'élection communautaire (à droite sur le bulletin)

## Exemple pour Plumaudan

<p><b>Liste des candidats au mandat de conseiller Municipal</b></p> <p>Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur Madame Monsieur</p> <p><b>Liste de candidats au complet et paritaire : Pour Plumaudan : 15 conseillers avec alternance homme/femme ou femme/homme</b></p>	<p><b>Liste des candidats au mandat de conseiller communautaire</b></p> <p>Monsieur Madame Monsieur Madame</p> <p>Monsieur</p> <p><b><i>Pour Plumaudan : 4 conseillers + 1 Avec alternance homme/femme ou femme/homme</i></b></p>
---	---



**Pour rappel**  
**le 25 mai 2014 :**  
**élections européennes**